

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-077

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JL/MN

Objet : Carnaval « fait son cinéma » – Samedi 28 Mars 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, Considérant l'organisation du carnaval le samedi 28 Mars 2026 dans le Jardin de la Marseillaise,

Considérant le défilé du carnaval dans le centre-ville de Châteaurenard,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits, **Rue Antoine Ginoux**, depuis l'infirmerie des arènes jusqu'au Jardin de la Marseillaise (départ du défilé du Carnaval) :

- Le samedi 28 Mars 2026 de 12H00 à 18H00.

#### ARTICLE 2

Afin de sécuriser le défilé du carnaval dans le Centre-ville, le samedi 28 Mars 2026 à partir de 15H00, la **circulation** est interrompue par la Police Municipale, le temps nécessaire à la progression du cortège sur le parcours suivant :

- **Départ (15H00) :** Jardin de la Marseillaise,
- Rue Antoine Ginoux,

.../...

- Avenue Gustave Cestier,
- Avenue Marx Dormoy,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Auguste Chapelle,
- Rue Berthelot,
- Avenue Charles De Gaulle,
- Demi-tour Rond-point du Spanish
- Avenue Charles De Gaulle
- Avenue Victor Hugo
- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy,
- Avenue Gustave Cestier,
- Rue Antoine Ginoux,
- **Arrivée** : Jardin de la Marseillaise.

#### ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries, il est prévu de réserver la partie couverte du parking Marcel Jullian. A cet effet, le stationnement est interdit sous la totalité du préau :

- Le samedi 28 mars 2026 de 12h00 à 18h00.

#### ARTICLE 4:

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

#### ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

#### ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Direction Education Jeunesse,
- Service Communication,
- Maison de la Vie Associative,

26 FEV. 2026



Châteaurenard, le 25 Février 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité